

CONVENTIONS DE SERVICES COMPTABLES ET FINANCIERS

AXE « RENFORCER LA FIABILITE DES COMPTES »

Avertissement : les fiches actions des CSCF comportent les actions concrètes à engager selon 5 rubriques :

- L'objectif de l'action,
- Le contexte et la démarche engagée,
- Les engagements de chaque partie,
- Le pilotage, dont les indicateurs de suivi,
- le ou les responsables de l'action.

Les présentes fiches ont pour objet d'aider la rédaction des fiches actions des conventions sans pour autant se substituer aux rédacteurs, les seuls à même de réaliser un diagnostic complet de la situation et de prévoir les actions les mieux adaptées à leur structures selon des modalités précises.

Maîtriser le calendrier de production des comptes

Constat

Le compte de gestion est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Il est ensuite établi par le comptable et transmis à l'ordonnateur au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Or cette date légale est jugée trop tardive d'autant qu'elle est perçue par les ordonnateurs comme un indice de qualité des comptes.

Par ailleurs, l'accélération du rythme d'élaboration et de production des comptes est un exercice complexe qui nécessite une synergie entre les services ordonnateurs et comptables.

Objectifs

Pour bien préparer les opérations de clôture des comptes de la collectivité, il importe d'engager au plus tôt une réflexion commune entre ordonnateur et comptable.

La maîtrise du calendrier peut ainsi être appréhendée comme une mesure présentant plusieurs avantages. Elle débouche en effet sur une amélioration du taux d'exécution budgétaire, un rendu plus rapide des comptes pour une meilleure qualité des comptes.

Démarche méthodologique

A ce titre, il est recommandé au comptable et à l'ordonnateur de s'accorder sur un calendrier des opérations spécifiques et des contrôles à effectuer.

Dans ce cadre, il conviendra de fixer une date limite pour :

- l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice concerné
- l'émission des derniers mandats et titres (au titre des deux sections) y compris les titres et mandats de la section de fonctionnement au titre du rattachement des charges et des produits
- la passation des opérations de fin d'exercice.

D'autres échéances calendaires méritent une attention particulière :

- les dates des opérations d'ordre qui sont connues lors de la confection du calendrier (affectation du résultat, contre-passation des charges et produits rattachés, amortissements, reprise de subventions...)
- les dates de contrôle périodique de la concordance entre la comptabilité du comptable et celle de l'ordonnateur (prévisions et réalisations) : rapprochement des comptabilités et vérification de la concordance des résultats ;
- l'émission régulière des mandats et des titres et le suivi de la consommation des crédits budgétaires tout au long de l'exercice ;
- le contrôle des anomalies sur compte de gestion (en cours d'exercice, dès le début du deuxième semestre).

Il conviendra enfin de veiller régulièrement au respect rigoureux des principes et des dates limites précitées dans l'intérêt commun de la qualité des comptes et de l'accélération de leur production.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Calendrier mis à jour périodiquement
- Nombre d'opérations comptables passées en journée complémentaire